

Compte rendu de séance

Séance du 10 Octobre 2019

L' an 2019 et le 10 Octobre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de FLANDIN Joël Maire

Présents : M. FLANDIN Joël, Maire, Mmes : DUGAT Marie-Christine, MIGNOT Clotilde, MM : BEAUGENDRE Alban, BOUCHAT Philippe, JALICON André, POUX Bernard

Excusé(s) : Mmes : BARTHELEMY Catherine, CHARDON Mireille, M. MATHEVON Christophe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 7

Date de la convocation : 07/10/2019

Date d'affichage : 07/10/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE CLERMONT-FERRAND
le : 15/10/2019

et publication ou notification
du : 15/10/2019

A été nommé(e) secrétaire : M. BEAUGENDRE Alban

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Intégration de la commune de Saulzet-le-Froid au périmètre de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense - 2019_028
Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense dans l'hypothèse de l'extension de son périmètre à la commune de Saulzet-le-Froid - 2019_029
Opposition au projet de restructuration et de fermeture des services des impôts et des trésoreries - 2019_030
Demande de subvention Anidôme 63 - 2019_031
Moyen de paiement : mise en place du prélèvement - 2019_032
Attribution du logement T3 sis 1 route de St-Pierre-Roche à Massagettes - 2019_033
Ouverture dominicale de l'Espace Automobile d'Auvergne - 2019_034
Demande de reconnaissance du territoire de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense au titre des calamités agricoles - 2019_035
SIAEP DU SIOULET : rapport sur le prix et la qualité de l'eau année 2018 - 2019_036

Intégration de la commune de Saulzet-le-Froid au périmètre de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense
réf : 2019_028

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Saulzet-le-Froid a délibéré le 11 septembre 2019 pour demander son retrait de Mond'Arverne Communauté, dans le cadre du mode dérogatoire prévu par l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une part et pour demander son intégration à la Communauté de Communes

Dômes Sancy Artense au 01/01/2020, sur le fondement de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autre part.

Monsieur le Maire informe que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, réuni le 20 septembre 2019, a approuvé à l'unanimité l'intégration au 1^{er} janvier 2020 de Saulzet-le-Froid au sein de son périmètre intercommunal.

Dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération communautaire, chaque conseil municipal des 26 communes membres de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense doit aussi se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI (à savoir la moitié des communes, représentant 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population). A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Considérant les caractéristiques socio-économiques de la commune de Saulzet-le-Froid proches de celles des communes de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense,
Considérant les incidences de son intégration au regard des compétences communautaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide :

- **d'accepter** l'intégration de la commune de Saulzet-le-Froid au périmètre de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, à compter du 1^{er} janvier 2020.

A la majorité (pour : 6 contre : 1 abstentions : 0)

Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense dans l'hypothèse de l'extension de son périmètre à la commune de Saulzet-le-Froid
réf : 2019_029

Monsieur le Maire explique que dans l'hypothèse d'une admission au 1^{er} janvier 2020 de la commune de Saulzet-le-Froid au sein de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, il est possible de voter un nouvel accord local. Il s'appliquerait dès le 1^{er} janvier 2020, en cas d'intégration de Saulzet-le-Froid au périmètre intercommunal, puis à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux au printemps 2020.

Monsieur le Maire explique que le nombre de sièges communautaires tel qu'il résulte de l'application du droit commune serait de 40 titulaires, avec Saulzet-le-Froid.

En dérogation à ce droit commun, des accords locaux sont possibles. Le conseil communautaire réuni le 20 septembre 2019 a proposé l'accord local suivant, soit 44 sièges au total et selon la répartition suivante des sièges :

Communes	Population municipale 01/01/2019	Sièges droit commun	Sièges de droit	Proposition accord local
ST-SAUVES-D'AUVERGNE	1128	4		3
GELLES	965	3		2
ROCHEFORT-MONTAGNE	876	3		2
NEBOUZAT	834	2		2
TAUVES	787	2		2
OLBY	778	2		2
MAZAYE	727	2		2
CEYSSAT	692	2		2
TOUR D'AUVERGNE	644	2		2
ST-BONNET-PRES-ORCIVAL	474	1		2
ST-PIERRE-ROCHE	447	1		2
BAGNOLS	440	1		2
PERPEZAT	427	1		2
VERNINES	423	1		2
LAQUEUILLE	366	1		2
ST-JULIEN-PUY-LAVEZE	358	1		2
AURIERES	315	1	*	1
LARODDE	270	1	*	1
SAULZET-LE-FROID	267	1	*	1
ORCIVAL	239	1	*	1
SAINT-DONAT	209	1	*	1
AVEZE	181	1	*	1
CROS	179	1	*	1
SINGLES	170	1	*	1

TREMOUILLE-ST-LOUP	143	1	*	1
HEUME-L'EGLISE	107	1	*	1
LABESSETTE	62	1	*	1
TOTAL	12508	40		44

Cette répartition permet à la majorité des communes de bénéficier d'au moins deux sièges de titulaires. Les services de la Préfecture ont fait savoir que cette proposition était valide au vu du simulateur de la DGCL.

Monsieur le Maire précise que pour être adopté, l'accord local devra être approuvé par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale et la délibération correspondante transmise aux services préfectoraux, dans le délai de trois mois, soit avant Noël 2019.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'accord local de 44 sièges au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'accord local qui détermine pour la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, en cas d'extension de son périmètre au 1^{er} janvier 2020 à la commune de Saulzet-le Froid, un conseil comprenant 44 sièges communautaires et selon la répartition exposée ci-dessus ;

- **PRECISE** que cet accord local porte sur la période allant du 1^{er} janvier 2020 au renouvellement général des conseils municipaux du printemps 2020 ET pour la période qui s'ouvrira à l'issue du renouvellement général.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Opposition au projet de restructuration et de fermeture des services des impôts et des trésoreries

réf : 2019_030

Motion du Conseil municipal du 10/10/2019

Le Maire de SAINT-PIERRE-ROCHE propose au Conseil municipal d'adopter la motion suivante qui est adressée à Monsieur le Préfet de Région et à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques.

Les collectivités locales du Puy-de-Dôme ont été alertées d'un projet de fermeture massive des services des impôts des particuliers et des entreprises ainsi que des trésoreries locales, véritables services publics de proximité.

Considérant que les communes ne peuvent être privées de véritables services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir les trésoreries tant pour les communes (surtout en milieu rural), que pour les usagers, au nom du respect du principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire,

Considérant que les collectivités souhaitent le maintien d'un comptable de proximité, doté d'un réel pouvoir de décision et de moyens matériels et humains lui permettant d'accomplir sa tâche et refusent de dépendre d'un service comptable éloigné qui gèrera plusieurs centaines de collectivités et ne pourra faire que du traitement de masse,

Considérant que la disparition de services publics conduirait inéluctablement à la poursuite de la désertification des communes rurales, alors même que nos populations ont besoin de cohésion sociale et territoriale,

Au moment où les collectivités mettent en œuvre des politiques de développement durable et veillent à préserver l'utilisation des deniers publics, la fermeture des trésoreries imposerait aux usagers et au personnel administratif de l'État et des collectivités de multiplier les déplacements et pour la Commune de SAINT-PIERRE-ROCHE de se rendre au MONT-DORE distante de 20kms de notre poste de rattachement actuel, ROCHEFORT-MONTAGNE.

Ce choix de restructuration, au nom de la rationalisation budgétaire, ne faciliterait la tâche ni des régisseurs de recettes, ni des administrés, notamment les personnes âgées dans la résolution des formalités juridiques et comptables auxquelles ils sont assujettis,

Par ces motifs, la Commune de SAINT-PIERRE-ROCHE déplore cette politique d'allègement des effectifs du service public et le transfert de charges aux communes aux ressources contraintes.

La Commune s'oppose à ce projet de restructuration et demande instamment par la présente motion, de ne pas mettre en œuvre le projet de fermeture des services des impôts et des trésoreries, décision qui porterait un préjudice important au service public de proximité en milieu rural et ne manquerait pas de renforcer la fracture territoriale et numérique.

A l'unanimité, les Conseillers municipaux de la Commune de SAINT-PIERRE-ROCHE.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention Anidôme 63

réf : 2019_031

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de Sandrine LAURENT, présidente de l'association Anidôme 63, dont le siège se situe à Rochefor-Montagne, et qui a pour but la stérilisation et la castration des chats errants. L'association précise avoir déjà été très sollicitée de la part des citoyens de SAINT-PIERRE-ROCHE et avoir agi en commençant à stériliser et à récupérer des chatons abandonnés souvent malades. Afin d'assurer le développement de leur action et faire face aux dépenses engendrées, Anidôme 63 sollicite une subvention communale annuelle.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PRÉCISE** que les crédits du budget communal attribués aux subventions de fonctionnement des associations sont épuisés pour l'année 2019,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention annuelle à l'association Anidôme 63 à compter de l'année 2020.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Moyen de paiement : mise en place du prélèvement

réf : 2019_032

Au vu de l'augmentation des demandes pour effectuer des paiements réguliers à la commune par prélèvement bancaire automatique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de proposer ce moyen de paiement, à savoir le prélèvement bancaire automatique, pour l'ensemble des produits recouvrés par la commune.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Attribution du logement T3 sis 1 route de St-Pierre-Roche à Massagettes

réf : 2019_033

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de logement communal locatif T3 à l'ancien Presbytère de Massagettes situé 1 route de St-Pierre-Roche à Massagettes 63210 SAINT-PIERRE-ROCHE par Madame TAILHARDAT Marie à compter du 18 octobre 2019. Le dossier de demande de logement étant complet, Monsieur le Maire le soumet au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte et autorise** la location du logement communal locatif T3 à l'ancien Presbytère de Massagettes situé 1 route de St-Pierre-Roche à Massagettes 63210 Saint-Pierre-Roche à Madame TAILHARDAT Marie pour un loyer mensuel de 400.00 € charges non comprises à compter du 18 octobre 2019 ;

- **Précise que** la caution est fixée à un mois de loyer soit 400.00 €.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Ouverture dominicale de l'Espace Automobile d'Auvergne

réf : 2019_034

Vu l'article L3132-26 et l'article L3132-27 du Code du Travail modifiés par la Loi n°2009-974 du 10 août 2009, et modifiés par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite "Loi Macron" ;

Vu la demande du 26/09/2019 de dérogation au repos dominical formulée par l'Espace Automobile d'Auvergne (EAA) pour l'année 2020;
Vu l'avis favorable du Conseil National des Professions de l'automobile (CNPA Puy-de-Dôme) du 27/08/2019;
Vu l'avis favorable des membres de la Délégation Unique du Personnel du 24/09/2019;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCÉPTE** que Monsieur le Maire prenne un arrêté de dérogation au repos dominical autorisant l'EAA à ouvrir son site de Massagettes :

- dimanche 19 janvier 2020,
- dimanche 15 mars 2020,
- dimanche 14 juin 2020,
- dimanche 13 septembre 2020,
- dimanche 11 octobre 2020.

- **RAPPELLE** que le personnel de vente, présent ces jours-là, récupérera son temps de travail suivant les règles en vigueur, par roulement dans la quinzaine qui suit l'ouverture dominicale.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de reconnaissance du territoire de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense au titre des calamités agricoles
réf : 2019_035

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Président de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense (DSA) que soit prise une motion pour alerter les autorités publiques sur la situation catastrophique que rencontre nombre d'exploitations agricoles du territoire face aux épisodes de sécheresses à répétition.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération de la Communauté de communes DSA du 20 septembre 2019 demandant que l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense soit reconnu au titre des calamités agricoles et rappelle que le territoire de la Communauté de communes, compte sur ses 26 communes, près de 600 exploitations agricoles et 850 agriculteurs. La surface agricole utile représente 38 371 ha.

Sur ce territoire de montagne, l'élevage est prédominant avec 46% des exploitations en bovin lait et 37% en bovin viande.

L'agriculture constitue pour Dômes Sancy Artense un des principaux piliers économiques du territoire. La Communauté de communes travaille, dans la limite de ses moyens, au maintien des exploitations agricoles du territoire à travers deux axes que sont :

- La mise en place d'une animation de terrain pour accompagner la transmission des exploitations agricoles et les restructurations du foncier agricole,
- Le soutien à des projets collectifs en faveur du maintien de filières traditionnelles du territoire (fourme de Rochefort, lait de Salers, brebis Rava, ...)

Cependant, et depuis quelques années, les exploitations sont soumises à de nombreux aléas (prolifération des campagnols terrestres, aléas climatiques) affectant la qualité et la quantité des fourrages récoltés, ressource indispensable dans une activité d'élevage.

S'agissant des aléas climatiques, l'automne 2018 a été particulièrement sec, obligeant de nombreuses exploitations à procéder à l'achat de fourrages pour l'hiver 2018-2019.

Cependant, ce déficit en ressources fourragères a pris énormément d'ampleur cette année, et ce à cause de la combinaison d'une période de froid et de gel durant le printemps 2019 et de la sécheresse (manque d'eau combiné à de fortes chaleurs) qui a débuté en juin 2019 et s'est poursuivie jusqu'à fin septembre 2019.

Les conséquences pour les exploitations sont plus qu'alarmantes : près de 50% de récoltes fourragères en moins sur certains secteurs par rapport à une année normale, une première coupe déficitaire et bien souvent pas de seconde coupe.

De nombreuses exploitations ont été contraintes à puiser dans leur capital pour financer l'achat du fourrage indispensable pour poursuivre leur activité.

A ce jour, il y a réellement lieu de s'inquiéter pour l'avenir d'une majorité de ces exploitations qui, pour beaucoup, n'auront pas la possibilité de faire face aux conséquences d'un second épisode de sécheresse de cette ampleur.

Les élus de la Communauté souhaitent donc véritablement tirer la sonnette d'alarme et alerter les pouvoirs publics sur la réalité de cette situation catastrophique. Une aide concrète, efficace et rapide doit être apportée à nos agriculteurs pour éviter un déclin probable de cette activité sur le territoire de Dômes Sancy Artense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et pour toutes les raisons ci-dessus exposées :

- **DEMANDE** que l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense soit reconnu au titre des calamités agricoles.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

SIAEP DU SIOULET : rapport sur le prix et la qualité de l'eau année 2018

réf : 2019_036

Vu la présentation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau du SIAEP, Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable, du Sioulet faite à l'assemblée par Monsieur le Maire Joël FANDIN ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **prend** acte dudit rapport ;

- **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Action Sociale

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du 23/09/2019 du Département du Puy-de-Dôme demandant une participation financière au Fonds Solidarité Logement (FSL). Le Conseil Municipal à l'unanimité ne souhaite pas attribuer de participation financière au FSL.

Remerciements

L'association des Amis du Four de Massagettes, par courrier du 12/08/2019, remercie le Conseil Municipal pour l'attribution de la subvention de fonctionnement 2019 de 200€.

Petit patrimoine

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis d'Andésite du 05/09/2019 s'élevant à 768€ TTC pour la réfection du bac de Champlautent en lave de Volvic. Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de prévenir l'association des Amis de la Pierre du refus de ce devis et du choix de réparation en béton à moindre coût.

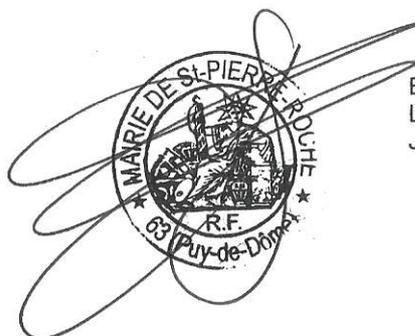
Voiries communale et départementale

Monsieur le Maire lit au Conseil Municipal les différents courriers reçus concernant la voirie communale et la voirie départementale traversant la commune :

1- Courriel du 25/09/2019 de Monsieur CHARDON Christian (habitant de Massages) demandant la pose de miroir aux croisements dans le village de Massages et demandant la pose de fer de drainage sur le chemin des Pezérioux à Massages : Réponse sera faite par courrier qu'a priori les croisements à Massages ne posent pas de problème de visibilité dans ce village et qu'un fer de drainage est déjà en place sur le chemin des Pezérioux.

2- Courrier du 30/09/2019 de Monsieur DESVERNOIS Serge (Résidant à Massages) attirant l'attention sur les nuisances sonores du trafic routier de la RD 2089 à Massages et demandant des aménagements anti-bruit dans la traversée du village : Réponse sera faite par courrier qu'il ne s'agit pas de la compétence de la commune et que cette requête sera transmise au Conseil Départemental.

3- Courrier du 03/10/2019 de Monsieur et madame GUERIN Paul (Résidant à Massagettes) concernant l'amélioration de la sécurité de la RD2089 dans la traversée de Massagettes : Réponse sera faite par courrier en répondant point par point à toutes les questions du courrier.



En mairie, le 15/10/2019
Le Maire
Joël FLANDIN